



Plateau de Caux Maritime

## REGISTRE DES DELIBERATIONS 2023-02-011

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le dix-neuf décembre, à 10 heures 30, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2023	Nombre de membres en exercice : 17	
<b>Présents</b> : 12	<b>Pouvoirs</b> : 2	<b>Votants</b> : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
<b>P</b>	CABIN Philippe	<b>P</b>	LHEUREUX Jérôme
<b>P</b>	FOUCHÉ Gérard	<b>P</b>	OUVRY Jean-François
<b>P</b>	FERMENT Jean-Marie	<b>A</b>	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
<b>EP</b>	ALABERT Francis à Gérard CHARASSIER	<b>P</b>	LEGAY Gérard
<b>P</b>	CHARASSIER Gérard	<b>A</b>	LEMETTAIS Vincent
<b>P</b>	GARAND Sylvain	<b>P</b>	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
<b>P</b>	BONAMY Rémy	<b>EP</b>	PETIT Alain - à Jean-Nicolas ROUSSEAU
<b>P</b>	DURÉCU Daniel	<b>P</b>	ROUSSEAU Jean-Nicolas
<b>A</b>	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (**EP**) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (**ES**) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (**E**) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (**A**) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

### N° 2023-02-011 INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES AU CONSEIL SYNDICAL

*Vu les statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;*

*Vu la désignation d'un nouveau délégué titulaire par délibération du 13 novembre 2023 du conseil communautaire de la communauté de communes de la Côte d'Albâtre ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L5711-1 et l'article L5741-1 ;*

Considérant la démission de Madame Françoise GUILLOT, déléguée titulaire, à compter du 23 octobre 2023 ;

Il convient de déclarer le membre du conseil syndical cité ci-dessous installé dans ses fonctions :

**Pour la Communauté de communes de la Côte d'Albâtre**

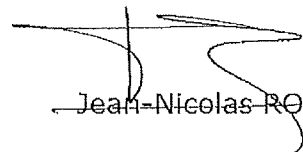
Délégué titulaire :	Jean-Marie FERMENT
---------------------	--------------------

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Pays Plateau de Caux Maritime  
2 place Général de Gaulle  
76560 DOUDEVILLE

Syndicat Mixte

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20231219-2023-02-011-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023



Plateau de Caux Maritime

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

2023-02-012

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le dix-neuf décembre, à 10 heures 30, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2023	Nombre de membres en exercice : <b>17</b>	
<b>Présents</b> : 12	<b>Pouvoirs</b> : 2	<b>Votants</b> : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
<b>P</b>	CABIN Philippe	<b>P</b>	LHEUREUX Jérôme
<b>P</b>	FOUCHÉ Gérard	<b>P</b>	OUVRY Jean-François
<b>P</b>	FERMENT Jean-Marie	A	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à Gérard CHARASSIER	<b>P</b>	LEGAY Gérard
<b>P</b>	CHARASSIER Gérard	A	LEMETTAIS Vincent
<b>P</b>	GARAND Sylvain	<b>P</b>	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
<b>P</b>	BONAMY Rémy	EP	PETIT Alain – à Jean-Nicolas ROUSSEAU
<b>P</b>	DURÉCU Daniel	<b>P</b>	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

**N° 2023-02-012**

**DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - Exercice 2024**

La Loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République a défini certaines dispositions dont l'objectif est de parfaire l'information des habitants sur les affaires locales.

L'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rend obligatoire le débat sur les orientations générales du budget, sachant que les dispositions de cet article s'appliquent aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

#### **ORIENTATIONS :**

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural est, depuis le 1er janvier 2017, composé de trois Communautés de communes :

Côte d'Albâtre ;

Plateau de Caux et

Yvetot Normandie.

Il compte 122 communes pour 74 931 habitants.

Les statuts du PETR ont été modifiés par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 et, depuis le 1er janvier 2020, les compétences du PETR sont :

#### **L'aménagement de l'espace :**

- Elaboration, approbation, suivi, modification et révision du schéma de cohérence territoriale,
- Autres études ou opérations d'aménagement à l'échelle du PETR,

#### **L'environnement et le cadre de vie :**

- Elaboration, adoption et suivi du Plan Climat Air Energie Territorial,

NB : La mise en place des programmes de contractualisation (contrats de territoire, CRTE, ORT...) est assurée par les Communautés de Communes.

Les participations des Communautés de Communes seront donc déterminées pour assurer le financement de ces actions et le fonctionnement du PETR.

#### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT :**

##### **Opérations non affectées :**

- Pour l'année 2024, des crédits devront être inscrits pour le renouvellement et l'acquisition de matériels informatiques et mobiliers ainsi que l'acquisition de logiciels et le développement du nouveau site internet.

## Opérations individualisées :

- Schéma de cohérence territoriale :

Par délibération du 23 septembre 2020, le conseil syndical a prescrit la révision du SCOT.

Des crédits seront inscrits pour la révision du SCOT notamment pour le paiement des prestations assurées par l'AURH, la Chambre d'agriculture et la CCI ainsi que pour l'évaluation environnementale confiée à un prestataire extérieur : AUDDICE.

## DEPENSES DE FONCTIONNEMENT :

Le fonctionnement des services organisés par notre Syndicat porte sur :

### Administration générale :

Elle correspond à la gestion administrative de notre Syndicat.

### Schéma de cohérence territoriale :

Suivi et application et révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

### Charges de personnel :

Un chargé de mission en urbanisme et d'administration générale à temps partiel : GUILLAUME MATHON.

Un agent administratif à temps partiel pour le secrétariat et la comptabilité : SYLVIE LETHUILLIER

## RECETTES :

Toutes ces actions et le fonctionnement général de notre Syndicat seront financés par les contributions de ses membres proportionnellement au nombre d'habitants (population légale INSEE en vigueur).

Une subvention du Département de la Seine-Maritime pour la révision du SCOT est attendue.

Telles seront les principales ressources de notre structure pour l'année 2024.

\*\*\*\*\*

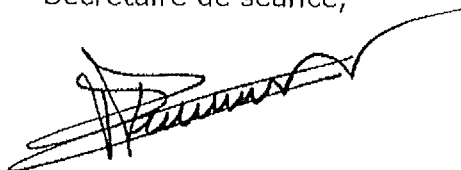
*Vu les statuts du Syndicat Mixte du Pays Plateau de Caux Maritime, par arrêté préfectoral en date du 12 septembre 2019 ;*

*Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

A l'unanimité le Conseil Syndical donne acte au débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2024.

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20231219-2023-02-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023



Plateau de Caux Maritime

## REGISTRE DES DELIBERATIONS 2023-02-013

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le dix-neuf décembre, à 10 heures 30, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2023	Nombre de membres en exercice : 17	
<b>Présents</b> : 12	<b>Pouvoirs</b> : 2	<b>Votants</b> : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
<b>P</b>	CABIN Philippe	<b>P</b>	LHEUREUX Jérôme
<b>P</b>	FOUCHÉ Gérard	<b>P</b>	OUVRY Jean-François
<b>P</b>	FERMENT Jean-Marie	A	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à Gérard CHARASSIER	<b>P</b>	LEGAY Gérard
<b>P</b>	CHARASSIER Gérard	A	LEMETTAIS Vincent
<b>P</b>	GARAND Sylvain	<b>P</b>	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
<b>P</b>	BONAMY Rémy	EP	PETIT Alain - à Jean-Nicolas ROUSSEAU
<b>P</b>	DURÉCU Daniel	<b>P</b>	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

**N°2023-02-013 :**

### DESIGNATION REFERENTS DEONTOLOGUES DES ELUS

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code Général de la Fonction Publique,*

*Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,*



*Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,*

*Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.*

Monsieur le Président rappelle au conseil syndical que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale prévoit notamment que tout élu local peut consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

La charte de l' élu local, pour sa part, est prévue par l'article L 1111-1-1 du CGCT et repose sur sept engagements :

1. L' élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l' élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L' élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l' élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L' élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l' élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L' élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l' élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Les modalités et les critères de désignation des référents déontologues sont prévus par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Ainsi, le référent déontologue est désigné par l'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement.

Les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Le référent déontologue est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.



Le décret prévoit que la fonction de référent déontologue peut être exercée par :

- Une ou plusieurs personnes n'exerçant, au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêts.
- Un collègue, composé de personnes répondant aux mêmes conditions, qui adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Monsieur le Président précise qu'il appartient donc au conseil syndical de désigner un ou plusieurs référents déontologues des élus satisfaisant aux conditions précitées.

A ce titre, le Centre de Gestion de la Seine-Maritime et l'Association Départementale des Maires de Seine-Maritime, en leur qualité de tiers de confiance, proposent de recenser des référents déontologues des élus et d'organiser leur saisine afin de garantir un processus confidentiel. Il s'agit de référents déontologues qui répondent aux conditions prévues par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et dont la liste est annexée à la présente délibération.

Les élus des collectivités et établissements publics pourront ainsi adresser directement leurs requêtes sur une boîte mail mise à disposition : [adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr](mailto:adm76-deontologiedeselus@cdg76.fr). Cette boîte mail ne pourra être lue que par les seuls référents déontologues. Les saisines auront lieu uniquement par écrit, sur un formulaire dédié et mis à disposition des élus.

Les réponses aux saisines seront transmises directement par le ou les référents déontologues à l'adresse électronique indiquée par l'élu demandeur.

L'élu demandeur aura la possibilité de solliciter, au choix, l'avis de l'un des référents déontologues. Toutefois, s'il juge sa demande complexe, l'élu pourra solliciter simultanément l'avis de deux référents déontologues.

Les référents déontologues seront indemnisés, après vérification du service fait, par le Centre de Gestion dans les conditions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local :

- 80 € par dossier sur présentation d'un justificatif mentionnant uniquement le nom de la collectivité ou de l'établissement public dont relève l'élu ainsi que la date de la saisine.
- 160 € par dossier si l'élu a sollicité l'avis des deux référents pour une demande complexe ; La vacation sera acquittée par le CDG 76 selon les mêmes modalités.

Le montant de la vacation sera ensuite facturé par le CDG 76 à la collectivité ou l'établissement public à prix coûtant. En sa qualité de tiers de confiance, le CDG 76 certifiera le service fait sans que la collectivité ou l'établissement public ait accès au nom de l'élu et au motif de la saisine.

**Ayant pris connaissance des dispositions de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses**

mesures de simplification de l'action publique locale et du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

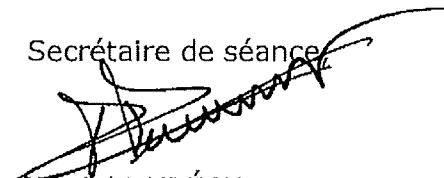
Il est proposé au Conseil syndical :

- De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus proposés par le CDG76,
- D'autoriser le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil syndical dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Le Conseil Syndical à l'unanimité après en avoir délibéré accepte :

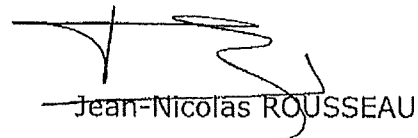
- De désigner, pour la durée restant à courir du mandat, les référents déontologues des élus proposés par le CDG soit :
  - Madame Sylvie BRUNET, professeur des universités, spécialiste en droit public
  - Monsieur Arnaud HAQUET, professeur des universités, spécialiste en droit public
- D'autoriser le Président à faciliter la saisine confidentielle des référents déontologues par les élus du conseil syndical dans le respect d'une stricte confidentialité, selon les modalités précisées dans le présent rapport en partenariat avec l'Association des Maires et le Centre de Gestion de la Seine-Maritime.

Secrétaire de séance



Daniel DURÉCU

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20231219-2023-02-013-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/12/2023





Plateau de Caux Maritime

## REGISTRE DES DELIBERATIONS

2023-02-014

L'an Deux Mil Vingt-Trois, le dix-neuf décembre, à 10 heures 30, les Membres du Conseil Syndical légalement convoqués, se sont réunis à l'Hôtel de Ville de Doudeville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Nicolas ROUSSEAU, Maire d'Anvéville, Président de la Communauté de Communes Plateau Caux, Président du Pôle d'Equilibre Territorial & Rural - Pays Plateau de Caux Maritime.

Date de Convocation : 1 <sup>er</sup> décembre 2023	Nombre de membres en exercice : <b>17</b>	
<b>Présents</b> : 12	<b>Pouvoirs</b> : 2	<b>Votants</b> : 14

Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre			
<b>P</b>	CABIN Philippe	<b>P</b>	LHEUREUX Jérôme
<b>P</b>	FOUCHÉ Gérard	<b>P</b>	OUVRY Jean-François
<b>P</b>	FERMENT Jean-Marle	A	THÉVENOT Jean-Pierre
Communauté de Communes de la Région d'Yvetot Normandie			
EP	ALABERT Francis à Gérard CHARASSIER	<b>P</b>	LEGAY Gérard
<b>P</b>	CHARASSIER Gérard	A	LEMETTAIS Vincent
<b>P</b>	GARAND Sylvain	<b>P</b>	RENÉE Eric
Communauté de Communes Plateau de Caux Doudeville-Yerville			
<b>P</b>	BONAMY Rémy	EP	PETIT Alain – à Jean-Nicolas ROUSSEAU
<b>P</b>	DURÉCU Daniel	<b>P</b>	ROUSSEAU Jean-Nicolas
A	LOUVEL Thierry		

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés présent (**P**) au tableau ci-dessus, formant la majorité des membres en exercice.

ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIRS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (EP) au tableau.

ETAIENT EXCUSES AVEC SUPPLEANTS : Mesdames & Messieurs les délégués portés (ES) au tableau.

EXCUSES : Mesdames et Messieurs les délégués portés (E) au tableau ci-dessus.

ABSENTS : Mesdames et Messieurs les délégués portés (A) au tableau ci-dessus.

Toutes les Communautés de Communes étaient représentées.

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Daniel DURECU, délégué de la Communauté de Communes Plateau de Caux, est désigné secrétaire de séance.

### N°2023-02-014

### DECISION MODIFICATIVE N°1

### MISE A JOUR ETAT DE L'ACTIF

Sur proposition du conseiller aux décideurs locaux :

Il est proposé d'effectuer les virements de crédits ci-après :

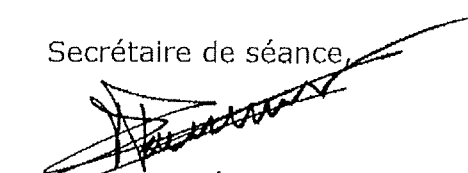
Imputation	OUVERT	REDUIT
D F 023 023 (ordre)		7 431,83
D F 042 6811 (ordre)	9 222,00	
D I 040 13918 OPFI (ordre)	939,33	
D I 040 281838 OPFI (ordre)	342,00	
D I 040 281848 OPFI (ordre)	508,84	
R F 042 777 (ordre)	939,33	
R F 042 7811 (ordre)	850,84	
R I 021 021 OPFI (ordre)		7 431,83
RI 040 2802 OPFI (ordre)	7 000,00	
RI 040 281838 OPFI (ordre)	963,00	
RI 040 281848 OPFI (ordre)	1 259,00	

Détail par section :

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
DEPENSES :	OUVERTURES	1 790,17	9 222,00
	REDUCTIONS		7 431,83
RECETTES :	OUVERTURES	9 222,00	1 790,17
	REDUCTIONS	7 431,83	
<b>EQUILIBRE</b>	<b>OUV. – RED.</b>		

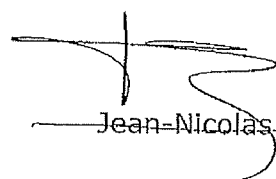
Le Conseil Syndical à l'unanimité approuve ces virements de crédits proposés par le conseiller aux décideurs locaux.

Secrétaire de séance,



Daniel DURÉCU

Le Président,



Jean-Nicolas ROUSSEAU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-200049609-20231219-2023-02-014-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 22/12/2023

